

LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean François MOLEY – Président

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Présidents des club N3

Mjf/Pl – Réf : CCEE 16/17 n° 16L1000

Choisy le Roi, le 2 juin 2016

Affaire suivie par Jean François MOLEY

Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)

E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

Objet : Demande de Conformité d'Entraîneur Nationale 3 – Saison 2016/2017

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Comme chaque année, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi tient à vous faire part des modalités de régularisation de vos entraîneurs pour la prochaine saison sportive :

1) Demande de conformité d'entraîneur

Afin de pouvoir étudier le dossier de vos entraîneurs, le **formulaire de Demande de Conformité Entraîneur**, joint à ce courrier, devra nous être **retourné avant le 31 Août 2016 dernier délai**.

Durant le mois de Septembre, la CCEE étudiera les dossiers qui lui auront été soumis et formulera 3 avis possibles :

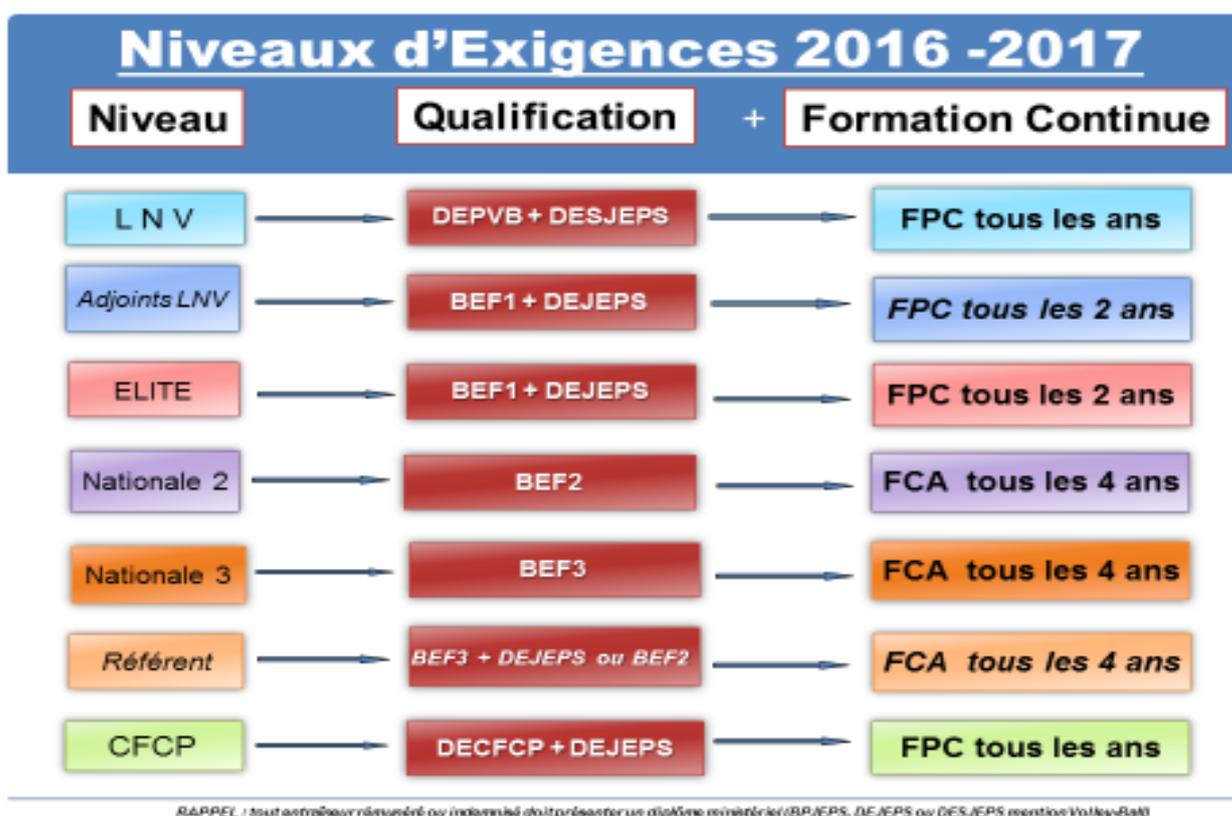
- a) Conformité d'Entraîneur Accordée.
- b) Conformité d'Entraîneur Provisoire (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe sous réserve qu'il respecte les consignes demandées par la CCEE*).
- c) Conformité d'Entraîneur Refusée (*si l'entraîneur ne possède pas les diplômes nécessaires pour entraîner à ce niveau*).

Nota Bene : Si certains des diplômes signalés dans la fiche de demande d'autorisation n'ont pas encore été portés à la connaissance de la fédération (*car obtenus par exemple en 2015-2016*) **n'oubliez pas de joindre la photocopie de ces diplômes avec le formulaire de demande d'autorisation d'entraîner**.

2) Diplômes requis en Nationale 3

L'objectif de la CCEE est d'inciter les clubs et les entraîneurs à élever leur niveau de formation au fur et à mesure de la progression sportive de leurs équipes et de les accompagner dans cette démarche comme le montre le tableau ci-dessous.

.../...



Ainsi, il est demandé à l'entraîneur de **Nationale 3** d'être titulaire du Brevet d'Entraîneur Fédéral 3^{ème} Degré (**BEF3**) et d'être **à jour de sa formation continue amateur** (en N3, tous les 4 ans sachant qu'une formation qualificative de type BEF2 compte comme une action de Formation Continue Amateur - FCA).

Les FCA sont organisées plusieurs fois par an dans diverses régions. Vous pouvez trouver les dates et lieux de ces FCA en consultant les PV de la CCEE ou le planning de la Formation de la DTN sur le site internet fédéral sur le lien suivant : <http://www.ffvb.org/se-former/entraîneurs/inscriptions-dates-formations/> Une des FCA est prévue, dès ce jour, le 10 septembre 2016 à Dijon.

Pensez donc à anticiper le renouvellement de la FCA de vos entraîneurs.

En outre, même si cela ne relève pas des attributions de la CCEE, nous vous rappelons que pour pouvoir exercer contre rémunération, l'entraîneur doit être titulaire d'un DEJEPS et surtout de la carte professionnelle afférente.

3) Dispositif spécifique à la N3 : l'Entraîneur Référent (voir formulaire entraîneur référent joint à ce courrier)

Afin de donner le temps aux clubs (*notamment ceux qui montent*) de se structurer et aux entraîneurs de se former, un dispositif d'Entraîneur Référent a été mis en place au niveau N3.

Ce dispositif **TRANSITOIRE (2 saisons au maximum)** permet à l'entraîneur Référent de couvrir les obligations de formation d'une équipe pendant que l'entraîneur « Référé » en charge de l'équipe accomplit son cursus de formation (*BEF5, BEF4 puis BEF3*). Cette solution est donc bénéfique pour les clubs qui ne seront pas pénalisés par la CCEE durant ces deux saisons, mais aussi, pour les entraîneurs puisqu'ils bénéficient de l'aide et des conseils d'un entraîneur diplômé et peuvent prendre le temps d'effectuer sereinement leur cursus fédéral (*l'entraîneur « Référé » doit obtenir son BEF3 dans les 2 ans*).

.../...

➤ **Conditions à satisfaire pour être Entraîneur Référent :**

- ✚ L'entraîneur référent ne peut exercer ce rôle que **dans un seul GSA**.
- ✚ Il doit être **titulaire d'une licence compétition FFVB** ou d'une licence **encadrement ou dirigeant au sein de la même ligue que le club qu'il réfère**.
- ✚ Il possède **soit le BEF2, soit le BEF3 ET le DEJEPS**.
- ✚ Dans tous les cas, il doit être **à jour de sa Formation Continue Amateur (FCA - recyclage tous les 4 ans)**.

Attention : si au bout de 2 saisons l'entraîneur « Référé » n'a pas accompli ses devoirs de formations (Obtention du BEF3) le club ne pourra plus utiliser ce dispositif.

4) Infos

- La DTN va vous proposer, très prochainement, via l'Institut de Formation Volley-Ball, de nombreuses formations techniques, managériales, communication.... A suivre.
- Déclarez votre activité et obtenez votre carte professionnelle sur <https://eaps.sports.gouv.fr>. Après vérification de votre honorabilité, vous recevrez par courrier votre nouvelle carte professionnelle, format carte bancaire (votre espace personnel EAPS est dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité).



L'action première de la CCEE est avant tout de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches afin de qualifier vos entraîneurs.

Les membres de la CCEE, et moi-même, tenons à vous souhaiter une excellente saison sportive 2016-2017.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.



Jean François MOLEY
Président CCEE